

Pourquoi reclasser les parcelles, classées en Ne en 2019 à la demande de l'ALEFPA, en A (agricole) ?

Le PLU communal actuel a été approuvé par le conseil municipal de Mérignies le 9 février 2017.

Par courrier du 24 avril 2018, le Président de l'ALEFPA, Association reconnue d'utilité publique, indique à Monsieur le Maire de Mérignies l'existence d'un projet de réorganisation du site de la Maison d'enfants à caractère social Albert Chatelet située au lieudit « La Croisette ». Il ajoute que cette réorganisation nécessitera une extension du site sur des parcelles voisines classées comme agricoles et que le PLU en vigueur à l'époque fera donc obstacle à cette réorganisation s'il n'est pas modifié. L'ALEFPA demande donc que le PLU soit modifié afin d'étendre la zone Ne.

Les parcelles visées appartiennent alors à « l'aménageur du Golf » mais des discussions avaient été engagées afin de faire un échange de propriété avec d'autres parcelles dont l'ALEFPA était propriétaire dans le ZAC du Golf.

Dans son courrier, le président de l'ALEFPA précise bien que le projet est de développer un « jardin de cocagne » (sorte de « ferme de réinsertion » pour jeunes) sur ces parcelles. Il n'est alors nulle question, à ce moment-là, d'un Centre Educatif Fermé.

Une première modification simplifiée est engagée par la commune mais n'a que pour but de rectifier des erreurs de zonage constatées suite à l'approbation du nouveau PLU. Ainsi, les parcelles occupées autrefois par le terrain de football communal qui avaient été classées par erreur en N dans le nouveau PLU ont été reclassées en Ne. Cette modification simplifiée est approuvée par le conseil municipal le 28 février 2019.

Lors de la phase dite de « mise à disposition du dossier au public » organisée dans le cadre de la modification simplifiée, l'ALEFPA réitère sa demande d'extension de la zone Ne pour permettre, à termes, la réorganisation de sa Maison d'Enfants Albert Châtelet.

La commune engage donc une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour donner suite à la demande de l'ALEFPA, preuve du soutien de la municipalité au projet d'aménagement du « jardin de cocagne » avec des zones de culture et des constructions légères (serres etc). La procédure est approuvée par le conseil municipal le 12 septembre 2019.

Monsieur le Président du site Albert Châtelet reconfirme à nouveau le projet dans un courrier adressé à Monsieur le Maire de Mérignies en date du 12 juillet 2021.

C'est pourtant un tout autre projet qui est présenté à la municipalité fin 2022 puisque l'ALEFPA annonce finalement son intention de faire édifier son premier Centre Educatif Fermé (CEF) une fois devenue propriétaire du foncier. Le jardin de cocagne n'occupe plus qu'une infime partie des parcelles classées en Ne à la demande de l'ALEFPA.

Se sentant trompés et fermement opposés au projet de CEF, les élus de la commune de Mérignies ont ainsi sollicité la communauté de communes Pévèle Carembault, détentrice de la compétence PLU depuis le 1^{er} juillet 2021, afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun du PLU communal dans le but de refaire passer les parcelles, qui avaient été classées en Ne lors de la mise en compatibilité du PLU de 2019, en agricole, afin de barrer le projet de CEF.

Michel SUAREZ
Commissaire enquêteur

MS